

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Du réseau des conservatoires de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne

### **Pôle Brou-sur-Chantereine/Chelles/Courtry**

*Le Kiosque* (Brou-sur-Chantereine)

*Jacques-Higelin* (Chelles)

*Simone-Veil* (Courtry)

### **Pôle Champs-sur-Marne/Noisiel**

*Lionel-Hurtebize* (Champs-sur-Marne)

*Val-Maubuée*, CRD (Noisiel)

### **Pôle Vaires-sur-Marne/Torcy**

*Michel-Slobo*, CRI (Torcy)

*Olivier-Messiaen* (Vaires-sur-Marne)

### **Pôle Pontault-Combault/Roissy-en-Brie**

*Nina-Simone* (Pontault-Combault)

*Ferme d'Ayau* (Roissy-en-Brie)

# ***Danse - Musique - Théâtre***

## **Préambule**

Les Conservatoires de Paris - Vallée de la Marne sont composés des 4 pôles suivants :

- Pôle Brou-sur-Chantereine / Chelles / Courtry (Musique et théâtre)
- Pôle Champs-sur-Marne / Noisiel (Musique, danse et théâtre)
- Pôle Pontault-Combault / Roissy-en-Brie (Musique, danse et théâtre)
- Pôle Vaires-sur-Marne / Torcy (Musique et danse)

Ces 4 pôles forment le Réseau des Conservatoires de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne. Ils proposent un service à la population et sont intégrés à la politique territoriale en faveur du développement de la culture.

L'inscription aux activités culturelles est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

L'enseignement dispensé dans ces établissements s'appuie sur le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre proposé par le Ministère de la Culture, dans sa version parue au Journal Officiel en septembre 2023. Il conjugue la formation, la création et la diffusion.

Le réseau des Conservatoires de la communauté d'agglomération de Paris - Vallée de la Marne a pour mission principale de dispenser un enseignement conduisant à une pratique artistique, en proposant un enseignement de qualité dans une grande diversité de disciplines, s'appuyant sur une réflexion pédagogique innovante en privilégiant le développement des pratiques collectives en accord avec le Schéma National d'Orientation Pédagogique.

La diffusion fait partie intégrante de l'enseignement. Elle comprend des réalisations locales propres à chaque conservatoire ainsi que des projets construits dans un partenariat naturel entre plusieurs établissements du réseau voire des projets partagés par l'ensemble des établissements.

Ces projets favorisent l'émergence de la pluridisciplinarité, encourage la démarche de création, ne néglige pas la valeur patrimoniale des différents répertoires, crée des passerelles entre les cultures du monde.

La participation des enseignants à la saison culturelle permet des moments de partage, d'épanouissement et de découverte pour tous les élèves et leurs familles. Ce foisonnement culturel soutenu activement par la communauté d'agglomération stimule la rencontre des publics du territoire dans le but d'échanges permanents, de reconnaissance et de constructions mutuelles.

Le réseau des Conservatoires remplit également une mission d'éducation artistique et culturelle. Il entretient un partenariat privilégié avec l'Education Nationale en proposant des projets appropriés sous différents formats.

Enfin, les établissements du réseau des conservatoires se mobilisent autour de missions de sensibilisation plus étendues auprès d'un large public en proposant des espaces, des temps artistiques en partenariats avec les différents acteurs culturels de l'agglomération, cela en transversalité.

Les publics éloignés, les publics à besoins spécifiques ou en situation de handicap sont intégrés dans la politique d'accueil, que ce soit pour l'enseignement spécialisé ou dans les actions de sensibilisation plus large.

Le présent règlement a pour but d'organiser le fonctionnement interne du réseau des conservatoires et de préciser les droits et obligations de chacun concernant les modalités d'accès, d'inscription, de paiement, de scolarité et d'utilisation des locaux. Ce règlement est disponible dans tous les établissements du réseau des conservatoires et/ou sur <https://conservatoires.agglo-pvm.fr>

## **I. Inscriptions et réinscriptions**

Les réinscriptions et les nouvelles inscriptions se font sur une période de calendrier déterminée. Passée cette période, les demandes ne sont plus traitées selon les critères d'accès, mais par ordre d'arrivée selon les places disponibles.

- a. Les réinscriptions des élèves déjà inscrits s'effectuent en ligne ou auprès des secrétariats. Tout élève non réinscrit aux dates définies ne sera plus prioritaire et sa demande sera considérée au même titre qu'une demande de nouvelle inscription.
- b. Les nouvelles inscriptions se font en fonction des places disponibles dans chaque discipline, sur critères d'accès (cf chapitre II) et sur rendez-vous, selon les conservatoires.  
Les dossiers d'inscription et de réinscription doivent être remis au secrétariat dans la période prévue à cet effet. En dehors de cette période, les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, toujours en fonction des places disponibles dans les classes demandées, y compris pour les anciens élèves.
- c. En fonction des désistements ayant eu lieu en cours d'année, il peut être attribué, selon le profil, une place à tout moment à un élève inscrit sur la liste d'attente.
- d. Il n'y a pas de cours d'essai
- e. Un dossier d'inscription dûment rempli est obligatoire pour toute inscription ou réinscription
- f. Tout élève mineur doit être inscrit par ses responsables légaux.
- g. Le dossier d'inscription se compose des pièces justificatives suivantes :
  - l'avis d'imposition N-1 de l'ensemble du foyer,
  - un justificatif de domicile de moins de trois mois,
  - pour les danseurs, un certificat médical ou le Cerfa QS Sport attestant l'aptitude à la pratique de la danse est à fournir obligatoirement. Sans justificatif en cours de validité, l'élève ne sera pas accepté en cours.
- h. Les personnes en situation de handicap qui désirent en informer le conservatoire devront compléter une attestation de consentement pour le recueil de leurs informations personnelles.

- i. Les élèves doivent être personnellement assurés contre les dégâts et sinistres matériels ou corporels qu'ils pourraient occasionner. Ils doivent être en mesure de produire, à tout moment du cursus et sur demande du conservatoire, l'attestation d'assurance en responsabilité civile. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire une assurance en responsabilité civile s'ils ne bénéficient pas de celle de leurs parents ou de leurs responsables légaux.
- j. Tout élève inscrit, qui ne s'est pas présenté dans les 15 premiers jours à compter de la date du début des cours sans motif légitime, sera considéré comme démissionnaire.
- k. Toute personne n'étant pas à jour de ses frais de scolarité de l'année précédente se verra refuser sa réinscription.

## II. Critères d'accès

L'accès au réseau des conservatoires est restreint au nombre de places disponibles. L'intégration est déterminée en fonction d'un certain nombre de critères détaillés ci-après :

- a. Commune de résidence : les usagers qui résident sur le territoire de l'agglomération *Paris - Vallée de la Marne* sont prioritaires. Les demandes émanant des habitants de la commune sur laquelle se situe un conservatoire *Paris - Vallée de la Marne* ne sont pas prioritaires par rapport aux demandes des habitants des autres communes de la communauté d'agglomération.
- b. Elèves déjà inscrits :
  - Les élèves déjà inscrits au conservatoire l'année scolaire précédente sont prioritaires sur les nouveaux entrants. Attention : les élèves ayant démissionné du conservatoire seront considérés comme de nouveaux élèves. Les élèves mis en congés conservent une priorité sur les nouvelles inscriptions sous réserve des places disponibles et ce, uniquement pour l'année scolaire qui suit leur demande de congé.  
Les usagers nouvellement résidant sur le territoire de Paris Vallée de la Marne et pouvant attester d'une pratique artistique au sein d'un autre conservatoire, sont prioritaires, au même titre que les élèves en cours de réinscription, cela à la condition de présenter un justificatif de leur établissement d'origine attestant de leur pratique.
- c. Critères d'âge : Le réseau des conservatoires de Paris – Vallée de la Marne est ouvert prioritairement aux mineurs (sauf pour les cursus préprofessionnels accessibles sur concours). Les adultes peuvent être accueillis dans la limite des places restantes. Pour les mineurs, des critères de sélection d'âge peuvent - au-delà du principe de minorité - être appliqués (accès à certaines disciplines en fonction de la taille de l'enfant par exemple).

### Précisions pédagogiques :

Les demandes de changement de professeur, de changement d'instrument, de second instrument sont soumises à l'accord de la direction.

La direction se réserve le droit de refuser une réinscription s'il existe des problèmes d'absentéisme récurrent, de suivi de cursus incomplet, de comportements inadaptés, d'investissement personnel insuffisant ou de défaut d'accès régulier à un instrument.

### III. Changement de coordonnées

Les familles peuvent modifier leurs coordonnées administratives via leur profil extranet. Néanmoins, en cas de changement de domicile, ils doivent informer l'administration et fournir le justificatif correspondant.

### IV. Cotisations

- a. La grille tarifaire est votée par le Conseil Communautaire. Le montant de la cotisation due par l'utilisateur se décompose entre frais d'inscription et frais de scolarité (voir grille tarifaire disponible dans les accueils des établissements du réseau ou en ligne.
- b. Les frais d'inscription correspondent aux frais de gestion administrative et sont dus dès le premier cours.
- c. Les frais de scolarité sont annuels et calculés sur la base du taux d'effort (proportionnellement aux revenus) pour les résidents des 12 communes de l'agglomération. Ils incluent la totalité des cours et pratiques de l'élève pour l'ensemble de l'année scolaire.

Certaines disciplines collectives font l'objet d'une tarification forfaitaire (cf tarifs).

- d. Les frais de scolarité sont calculés pour l'année scolaire avec possibilité de paiements échelonnés. **Toute année entamée est due.**  
Les frais de scolarité ne sont pas remboursables, sauf sur justificatif pour les motifs suivants : déménagement ne permettant pas la poursuite de la scolarité, maladie à compter d'un mois. Toute autre situation exceptionnelle pourra être étudiée au cas par cas.  
Le calcul du prorata se fait au mois.
- e. En cas d'absence prolongée d'un enseignant, une réduction tarifaire pourra être appliquée (hors vacances scolaires) à compter de 5 semaines consécutives non remplacées dans la discipline dominante. Le calcul du prorata se fait au mois. Aucune réduction ne sera possible en cas d'absence ponctuelle d'enseignant.
- f. La dispense, accordée à un élève par l'équipe pédagogique, de l'un des cours compris dans son forfait/cursus ne peut entraîner une réduction des frais de scolarité.
- g. Pour les élèves domiciliés hors territoire de l'agglomération, le tarif ne prend pas en compte le taux d'effort. En cas d'hébergement chez un tiers résidant sur le territoire, seul le formulaire d'attestation d'hébergement fourni par l'administration du conservatoire, dûment rempli et signé, accompagné du justificatif de domicile de l'hébergeant, fera foi.
- h. Dans le cas d'une admission en cours d'année, la facturation sera calculée au prorata mensuel.
- i. Les modes de paiement des frais de scolarité sont variables selon les établissements du réseau des conservatoires. Sont possiblement admis les paiements par carte bancaire, les paiements en ligne, les chèques culture Up, les prélèvements et virements ; dans certains cas, les paiements en espèces.

Pour les régies des conservatoires qui maintiennent temporairement le mode de règlement par chèque, ceux-là peuvent être envoyés par courrier postal ou déposés dans la boîte aux lettres de l'établissement concerné. Le chèque devra être libellé à l'ordre précisé sur la facture, comporter au dos le nom et le prénom de l'élève.

Le non-paiement des cotisations entraîne la transmission du dossier à la Trésorerie Principale qui se charge du recouvrement.

## **V. Organisation de la scolarité – Suivi et orientations des élèves**

La scolarité au sein du réseau des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne est organisée conformément aux préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre, paru en septembre 2023.

La scolarité s'organise en plusieurs parcours d'enseignement :

- L'éveil et l'initiation à la pratique artistique.
- Le parcours de formation en cycles qui comprend un ensemble de disciplines obligatoires et complémentaires autour de la discipline dominante.
- Les parcours personnalisés qui comprennent un ou plusieurs cours collectifs avec la possibilité d'un soutien pédagogique individuel.

En dehors de ces parcours, il est possible de s'inscrire uniquement dans une ou plusieurs pratiques collectives (instrumentale, vocale, chorégraphique et théâtrale (hors technique/répertoire).

- a. La répartition des élèves dans les cours collectifs est élaborée par l'équipe pédagogique en prenant en compte, dans la mesure du possible, les souhaits d'emploi du temps des familles.
- b. Aucun cours ou atelier ne peut être dispensé si l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur n'a pas procédé à l'inscription administrative auprès du secrétariat du conservatoire.

## **VI. Matériel d'étude, location ou prêt d'instrument, prêt de costumes, prêt de salle**

Le matériel suivant est à prévoir pour :

- a. La musique : achat de partitions et /ou location d'un instrument. En effet, tout élève en formation instrumentale doit pouvoir disposer d'un instrument (et accessoires associés) pour pratiquer régulièrement (sauf exception comme le clavecin ou les percussions).  
Dans certains cas, l'accès aux salles de cours est possible sur réservation pour le travail personnel des élèves et selon la disponibilité des locaux.
- b. La danse : achat de tenues et de matériel spécifique que l'élève devra utiliser à chaque cours et lors des représentations.
- c. Le théâtre : achat d'ouvrages et/ou impressions d'œuvres numériques et de matériel pédagogique.

### Locations d'instruments :

Pour encourager et faciliter les débuts, le réseau des conservatoires dispose d'un parc instrumental de location destiné aux élèves.

Ce parc instrumental ne permettant pas de répondre à toutes les demandes, les élèves débutants sont prioritaires. D'autre part, les revenus des familles sont pris en compte dans l'attribution des instruments.

La location d'instrument est soumise à une tarification annuelle couvrant l'entretien et la révision annuelle de celui-ci. La location est accordée pour une durée d'un an renouvelable en fonction des disponibilités du parc instrumental. Le paiement de cette location est annuel et non soumis à proratisation en cas de démission en cours d'année.

Néanmoins, des proratisations mensuelles sont possibles dans les cas suivants :

- location en cours d'année scolaire,
  - changement d'instrument en cours d'année (taille supérieure ou instrument défaillant sans responsabilité de l'élève) et impossibilité d'en fournir un autre par le réseau des conservatoires,
  - si un élève restitue l'instrument suite à un achat.
- a. Lors de la remise de l'instrument, un contrat de location est établi entre l'élève majeur ou son représentant légal s'il est mineur, et l'établissement. Ce contrat mentionne notamment la désignation de l'instrument, la date et la durée du prêt. Ce contrat de location peut faire l'objet d'un avenant, à titre gracieux, dans le cas d'un prolongement de location durant les congés d'été.
- b. **L'élève adulte ou les responsables légaux de l'élève mineur sont responsables pécuniairement de toute dégradation, de l'instrument ou de ses accessoires, survenue** par négligence, accident ou vol.  
Une attestation d'assurance spéciale « location d'instrument » est à fournir. Néanmoins, si l'emprunteur ne souhaite pas souscrire une assurance spécifique qui le couvre pour cette location, il peut remplir une attestation de décharge stipulant son engagement à prendre en charge les réparations ou le rachat de l'instrument à sa valeur neuve.
- c. L'entretien normal de l'instrument et le renouvellement des consommables (anches, cordes, etc...) incombent également à l'élève qui en a l'usage. L'élève doit signaler immédiatement à son enseignant les cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration.

En cas de non restitution de l'instrument à la fin du contrat de location, un titre de recettes sera émis par la trésorerie, le montant porté sur ce titre étant égal à la valeur d'un instrument neuf équivalent au matériel emprunté. Ce titre sera présenté à l'élève et/ou sa famille.

### Prêts de costumes/accessoires, partitions et d'instruments :

Les costumes, accessoires et instruments peuvent être prêtés sur une courte durée et à titre gracieux aux élèves pour leur activité liée au conservatoire. Les élèves devront, pour cela, remplir un contrat de prêt ponctuel délivré par le secrétariat, qui fixe la durée du prêt et l'état du matériel prêté. En cas de dégradation ou de non-restitution, un dédommagement financier de la valeur neuve du matériel emprunté sera réclamé par le trésor public.

### Prêts de salles :

Les salles peuvent être prêtées gracieusement aux élèves du conservatoire pour des répétitions ou du travail personnel, uniquement aux horaires d'ouverture du conservatoire et en fonction de leur disponibilité. Pendant les congés scolaires et lorsque les conservatoires sont ouverts pour un fonctionnement administratif, à l'exclusion de toute dispense de cours, les élèves peuvent avoir accès aux locaux pour s'entraîner et ce, dans le respect des horaires d'ouverture spécifiques à ces périodes et selon les impératifs et disponibilités de services.

Pour des raisons de sécurité, les personnes non inscrites au conservatoire et/ou n'étant pas impliquées dans un projet pédagogique émanant de celui-ci, ne peuvent avoir accès aux salles sauf sur appréciation de la direction.

## **VII. Assiduité – Discipline - vie au conservatoire**

- a. Tout élève est tenu d'assister régulièrement à l'ensemble de ses cours et d'en respecter les horaires.
- b. Toute absence devra être signalée **par téléphone ou par mail à l'accueil de l'établissement fréquenté** par l'élève majeur ou par les responsables légaux d'un élève mineur. Cette absence sera justifiée ensuite par écrit pour les absences signalées par téléphone. Cette absence ne pourra pas motiver de demande de rattrapage de cours ou de remboursement
- c. En cas d'absences non signalées, un courrier ou un mail est envoyé. Dans le cas d'un grand nombre d'absences, l'élève ou sa famille peuvent être convoqués par la direction et/ou le conseil pédagogique pour faire un bilan de sa scolarité et évaluer ses motivations. La radiation ou la non réinscription peut être prononcée. Les frais de scolarité annuels restent dus.
- d. Tout manquement à la discipline ou non-respect du mode de fonctionnement de l'établissement (perturbation des cours, insolence caractérisée, vol, dégradation du matériel ou des locaux, etc...) fera l'objet de sanctions prononcées par la direction de l'établissement pouvant aller jusqu'à la radiation sans remboursement des frais de scolarité. De surcroît, la réparation financière ou matérielle de toute dégradation est exigée.
- e. Tout usage de rollers, trottinettes, etc. à l'intérieur de l'établissement est strictement interdit.
- f. La communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne décline toute responsabilité concernant la perte ou les vols qui pourraient survenir à l'intérieur de ses locaux ou à proximité (parc à vélos, trottinettes et parking). Les effets personnels demeurent sous la responsabilité exclusive de leurs propriétaires.
- g. Les animaux sont interdits dans l'enceinte du conservatoire, hormis les chiens d'assistance.

## VIII. Accueil des élèves

- a. Les parents sont tenus de s'assurer de la présence des enseignants et doivent amener leur enfant **devant la salle de classe** jusqu'à sa prise en charge par l'enseignant. La responsabilité du conservatoire commence à partir du moment où l'enfant est confié au professeur au début de son cours. À la fin du cours, les parents doivent être présents et ils sont de nouveau exclusivement responsables de leur enfant. En aucun cas le secrétariat ne pourra se charger de la surveillance des enfants, avant, après ou entre les cours.
- b. En raison de l'activité artistique des enseignants, certains cours peuvent être déplacés après que les élèves (ainsi que leurs parents, s'ils sont mineurs) ont été consultés pour une solution de report. A défaut, une solution de remplacement sera recherchée.
- c. En cas d'absence d'un enseignant, l'administration informera, dans la mesure du possible, les élèves par mail, téléphone, affichage, et/ou SMS.
- d. Dans le cas d'une absence prolongée de l'enseignant, celui-ci sera, dans la mesure du possible, remplacé à partir de la deuxième semaine d'absence.

## IX. Assurance

- a. Les conservatoires sont assurés pour tout accident impliquant leur responsabilité civile vis-à-vis de l'élève. Cette assurance ne couvre pas l'élève durant son trajet pour venir au conservatoire ou le quitter. Les dommages causés par l'élève à un tiers ou aux biens d'un tiers ne sont pas garantis.
- b. Dans tous les cas d'accident ou de blessure survenus au sein de l'établissement et/ou impliquant le conservatoire, l'élève doit faire une déclaration auprès de la communauté d'agglomération afin que les assurances respectives se mettent en contact.

## X. Démission, congés et radiation

- a. Congé :

La scolarité peut être interrompue pendant une année maximum, **sur demande écrite motivée** des parents ou de l'élève majeur, et après accord du conseil pédagogique et/ou de la direction. Cette dérogation exceptionnelle doit concerner l'ensemble des cours suivis. L'élève en congé conserve alors sa qualité d'ancien élève au moment des réinscriptions et reste prioritaire sur les nouvelles inscriptions sous réserve des places disponibles et uniquement pour l'année scolaire qui suit la demande de congé.

Sauf situation exceptionnelle le justifiant, cette demande ne peut être renouvelée.

Tout autre aménagement de scolarité (suivi d'une partie des cours prévus dans le cursus) ne relève pas d'une demande de congé et doit faire l'objet d'un arbitrage de la direction. Le suivi des seuls cours individuels d'instrument hors contrat pédagogique spécifique n'est autorisé en aucun cas.

b. Démission :

Toute démission doit être formulée par écrit (courrier ou mail) et ne donne pas droit au remboursement des frais d'inscription ni de scolarité, excepté dans les cas cités article IV.d.

- c. Un élève inscrit ne se présentant pas à ses cours trois semaines consécutives, sans justification malgré les relances, peut être considéré comme démissionnaire. Le temps pédagogique dont il dispose peut être attribué à un autre élève et ses frais d'inscription et de scolarité restent dus pour la saison en cours.

## XI. Représentations et manifestations culturelles

**Les réalisations** des élèves sont présentées en public et font partie du parcours de formation. Ces manifestations peuvent avoir lieu en dehors de leurs jours, heures et lieux de cours habituels. Les élèves peuvent être amenés à se produire lors de manifestations culturelles diverses dans la commune du lieu d'implantation du conservatoire ou en dehors de celle-ci.

**Afin de les préparer**, il peut être demandé aux élèves de participer à des cours ou répétitions complémentaires dont les jours, horaires et lieux peuvent être variables. Dans ce cadre, certains cours hebdomadaires réguliers peuvent être annulés ou leurs horaires peuvent être modifiés.

En cas de répétition sur les horaires de cours, les élèves ne sont pas considérés comme absents et les cours concernés ne sont pas rattrapés.

## XII. Sorties

Des sorties facultatives présentant un intérêt pédagogique (spectacle, répétition publique, exposition...) peuvent être proposées en cours d'année aux élèves du conservatoire. Pour cela, une autorisation de sortie est demandée aux parents ou responsables légaux de l'élève concerné. Si nécessaire, une contribution financière pourra également être demandée aux familles.

## XIII. Usages

- a. Les élèves et les responsables légaux sont tenus d'observer le règlement intérieur de l'établissement ainsi que les règlements pédagogiques / des études. Ils s'engagent à en prendre connaissance sur place et/ou sur le site internet des conservatoires à l'adresse suivante : <https://conservatoires.agglo-pvm.fr>.
- b. Les parents ou accompagnateurs sont admis à l'intérieur des locaux dans le respect du règlement intérieur de l'établissement. Ils ne sont admis dans les cours qu'avec l'accord de l'enseignant.
- c. Pour préserver l'intimité des élèves de danse et de théâtre, les parents sont priés de ne pas pénétrer dans le vestiaire et d'attendre leur enfant dans le hall.

- d. Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil afin de préciser l'objet de sa visite.
- e. Sauf autorisation de la collectivité, aucune réunion privée et sans relation avec les activités du conservatoire ne peut se dérouler dans les locaux de celui-ci.
- f. Toute demande d'affichage ou de dépôt de tracts doit être soumise à l'administration pour approbation et être cantonnée aux espaces prévus à cet effet.
- g. Tout objet trouvé dans l'enceinte de l'établissement doit être déposé au secrétariat du conservatoire afin d'être remis à son propriétaire.
- h. Les élèves et leurs responsables légaux sont sollicités via le formulaire d'inscription pour autoriser la réception des SMS et/ou mails du conservatoire à des buts informatifs et de communications générales liées à la saison des conservatoires de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne.
- i. Les élèves et leurs responsables légaux autorisent la communication de leurs coordonnées aux représentants / associations des parents d'élèves du réseau des conservatoires de Paris - Vallée de la Marne.
- j. Les élèves et responsables légaux autorisent l'agglomération à les photographier et les filmer, dans le cadre des activités de l'établissement et autorisent l'exploitation et la publication de ces images et travaux capturés sous toutes formes et tous supports connus, pour une durée de 10 ans sans contrepartie financière, si la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne s'interdit expressément de céder les droits à un tiers et de procéder à une exploitation illicite, ou porter atteinte à la dignité, réputation ou vie privée, ainsi qu'à toute autre exploitation qui serait préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur. Dans le cas où une famille refuse expressément la captation de l'image de son enfant, elle doit faire une demande de dérogation écrite auprès de l'administration du conservatoire, afin de ne pas participer au spectacle, malgré le caractère obligatoire dans le cadre de ses études.
- k. En dehors du cas mentionné au paragraphe J, aucune mise en ligne sur Internet des images d'une personne (photos, vidéos et captations de toutes sortes) n'est autorisée.
- l. Les élèves ou leurs responsables légaux sont informés que :
  - leurs données à caractère personnel font l'objet d'un traitement par la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne dont la finalité n'est que le suivi administratif de la scolarité, la réception des informations par voie numérique, téléphonique et/ou postale,
  - toutes leurs informations recueillies sur le dossier d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
  - conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, ils disposent d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Pour ce, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne à l'adresse suivante : [dpo@agglo-pvm.fr](mailto:dpo@agglo-pvm.fr).

- m. Le calendrier des cours réguliers suit le calendrier scolaire de l'académie de Créteil (en dehors du pont de l'Ascension), à l'exception des deux premières semaines de septembre.
- n. Aucun exercice musical, théâtral ou chorégraphique ne peut faire l'objet d'une objection de principe. Seules des raisons médicales dûment constatées peuvent justifier une dispense. Les jours et lieux de prestations publiques ou d'évaluation ne peuvent faire l'objet d'un refus à partir d'une argumentation à caractère politique ou religieux. Enfin, le répertoire, au-delà des significations textuelles, n'a pour unique vertu que de valoriser le contenu artistique des œuvres et la démarche créatrice qu'elles suscitent. Il ne saurait faire l'objet de controverse de la part des élèves ou de leur famille.

#### **XIV. Situations exceptionnelles (état d'urgence, état d'urgence sanitaire...)**

En cas d'état d'urgence sanitaire, d'éventuelles restrictions nationales ou locales prévalent sur les clauses du présent règlement.

#### **XV. Révision et approbation du règlement**

La communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment.  
Le présent règlement rend caducs les règlements antérieurs.

Fait à Torcy, le 18 avril 2024

Lu et approuvé,

Pour la communauté d'agglomération  
Le Président  
Guillaume LE LAY-FELZINE